

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
25 janvier 2017

clobétasol (propionate de)

DERMOVAL 0,05 POUR CENT, crème

Tube de 15 g (CIP : 34009 320 433 5 4)

Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

Code ATC	D07AD01 (dermocorticoïde de classe IV : très fort)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« Plaques limitées et résistantes : - de psoriasis particulièrement dans leurs localisations palmo-plantaires, - de lichénification (névrodermites), - de lupus érythémateux discoïde, - de lichens. Cicatrices hypertrophiques. Lésions cortico-sensibles non infectées, ayant résisté à un corticoïde de la catégorie inférieure et limitées en surface. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	Première autorisation le 27 septembre 1976, validée 13 septembre 1995
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en tube de 15 g, destinée à terme à remplacer la présentation en tube de 10 g.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par DERMOVAL 0,05 %, crème en tube de 15 g est important dans les indications de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

► **Taux de remboursement proposé : 65 %**

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux présentations déjà inscrites.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► Conditionnements :

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.